



SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA

SOPAT SA

SIEGE SOCIAL : Avenue de 23 Janvier BP19 –Teboulba

Capital: 18.191.250 dinars

RC: B152981996

MF: 022671F/P/M/000

CNSS : 145514-14

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 19 JUILLET 2016

- 1- Lecture et approbation du rapport d'activité 2015 établi par le Conseil d'Administration ;
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2015 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2015 ;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
- 7- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration



PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'AGO

DU 19 JUILLET 2016

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2015 et présentation par le commissaire aux comptes de son rapport général et spécial relatif aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré approuve les états financiers de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un déficit de **6.583.713 Dinars**.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 soit un déficit de **6.583.713 Dinars** en « **Résultat Reporté** »

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des autorisations du Conseil d'Administration des conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve sans aucune réserve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserves de leur gestion pour l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

Cette résolution est adoptée à